



# MAIRIE ERMENONVILLE LA GRANDE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE LOISIRS D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE

### Article 1<sup>er</sup> – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'espace de loisirs, implanté 8 Rue Saint Martin, est ouvert à tous les habitants d'Ermenonville-la-Grande.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace de loisirs.

### Article 2 – DÉFINITION DES ACTIVITÉS

L'espace de loisirs est composé d'un terrain multisports, le City Stade, réservé à la pratique du basket-ball, du volley-ball, du mini hand-ball, du mini foot-ball, du tennis et du badminton, d'un terrain de pétanque et d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 7 ans.

### Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'espace de loisirs est accessible tous les jours y compris le week-end jusqu'à 22h.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Pour la pratique du tennis, badminton ou autres, et obtenir les filets correspondants, vous pouvez vous adresser aux représentants de la mairie cités ci-dessous.

### Article 4 – ORDRE ET SÉCURITÉ

Les usagers doivent utiliser les installations de l'espace de loisirs dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont formellement interdits dans l'enceinte de l'espace de loisirs :

- Les vélos (sauf tricycles, draisiennes, porteurs et vélos des moins de 7 ans), cycles et engins motorisés
- Les animaux, même tenus en laisse
- La musique, sous aucune forme

L'utilisation des installations de l'espace de loisirs doit se faire dans le respect des usagers et des riverains.

Dans l'enceinte et aux abords de l'espace de loisirs, il est interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains
- De faire des rassemblements ou attroupements bruyants
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- D'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement
- D'escalader ou de grimper sur les grillages, buts ou rambardes et les filets en hauteur
- D'escalader les clôtures voisines
- De fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités.

#### N° appels d'urgence :

- Représentants mairie :
  - Pascal PETEL => 06 15 49 33 98
  - David JEHANNET => 06 95 66 06 78
- Gendarmerie => 17
- Pompiers => 18 ou 112
- SAMU => 15

### Article 5 – SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022, est applicable dès son affichage.

Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement est déposé en Gendarmerie d'Illiers-Combray.

Fait à Ermenonville-la-Grande, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Maire, Fabrice PELLETIER

